

Le gouvernement estimait alors que c'était une de ses principales mesures économiques qui permettraient d'atténuer le chômage. Mais comme le gouvernement s'est vu forcé de modifier son attitude en présentant son projet aux provinces et puisque tous les rouages fonctionneront maintenant à l'échelon provincial, il est évident à tous ceux d'entre nous qui ont une certaine expérience dans ce domaine que l'Office n'aura plus rien à faire. Par conséquent, c'est une farce de prétendre que nous avons besoin d'un Office, puisque les rouages sont confiés entièrement aux provinces.

L'un des principes du programme de travaux d'hiver de 1957, c'est que le gouvernement fédéral avait reconnu que s'il devait créer lui-même les stimulants nécessaires à l'expansion de l'emploi, le programme coûterait très cher. C'est pourquoi on a eu recours à la collaboration des municipalités et des provinces pour aider à créer de l'emploi pendant les mois d'hiver. Les provinces viennent d'imposer le même principe au gouvernement fédéral.

Nous affirmons maintenant que vu qu'on a abandonné le rêve magnifique d'un programme grandiose d'assistance aux municipalités émanant du gouvernement fédéral, et vu que l'on confie maintenant l'administration du programme aux provinces, tout ce dont le gouvernement fédéral a besoin, c'est d'un ou deux vérificateurs et de quelques ingénieurs. Quand nous entendons dire qu'il faudra recruter à l'extérieur un ou même deux fonctionnaires supérieurs, on est porté à croire que cet office accomplira beaucoup de travail, mais en fait, nous avons appris, et le gouvernement actuel l'apprendra aussi avec le temps, que le ministère des Travaux publics et la Société centrale d'hypothèques et de logement peuvent faire ce genre de travail.

J'affirme donc énergiquement que le ministre pourrait obtenir les mêmes services efficaces et mettre ce projet de loi en vigueur immédiatement en suivant la suggestion du député de Simcoe-Nord, c'est-à-dire en se débarrassant de l'Office pour confier le travail à la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'Office aurait peut-être été nécessaire si le gouvernement dirigeait tout le programme, mais vu qu'on l'a maintenant confié aux provinces, l'organisme est absolument inutile.

M. Francis: J'aimerais m'élever contre la proposition du député de Simcoe-Nord. Pour ma part, je ne puis accepter l'idée que la Société centrale d'hypothèques et de logement ou quelque service au ministère du Travail pourrait administrer ce programme à titre de tâche supplémentaire, un léger surcroît ajouté au programme des travaux d'hiver. Il est bien

évident que la SCHL a pour fonction d'administrer un programme national de logement et elle a beaucoup de pain sur la planche.

Je ne crois pas que ce programme d'assistance aux municipalités à l'égard de l'épuration des eaux d'égout appartienne à la SCHL. Un tel programme sera beaucoup plus efficace s'il est administré par un personnel et par des directeurs distincts. Pour ce qui est du programme de travaux d'hiver, j'imagine que la plupart des honorables députés en reconnaissent la valeur ainsi que les limites, et quiconque a eu de l'expérience à l'échelon municipal sait très bien que le chômage ne se résorbe pas à une date fixée d'avance d'un océan à l'autre et d'un bout à l'autre du Canada.

Il faudra évaluer les difficultés techniques de la réalisation des projets et je ne suis pas d'accord avec le député d'Ontario qui prétend que le choix des projets ne présentera aucun problème. En fait, je vais dire quelques mots à propos de l'article 7 qui définit les critères entrant en jeu dans le choix des projets. Compte tenu de l'entente avec les provinces, je suis sûr que l'élaboration du type de programme le plus satisfaisant à réaliser en vertu de cette mesure législative entraînera beaucoup de discussions. Je sais qu'elle impose une limite aux fonds disponibles, mais j'espère que le programme prendra de l'extension au fur et à mesure de l'expérience acquise par l'Office qui reste, d'après moi, l'instrument le plus approprié pour administrer cette mesure.

M. Chatterton: On voit bien que le député ne sait pas grand chose du travail réalisé par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il saurait sans cela qu'il est impossible d'administrer un programme mieux que la Société n'a administré celui de l'aide à l'aménagement des réseaux d'égout municipaux. Voudrait-il qu'un ministère distinct s'en occupe? La mesure actuelle est presque la réplique du genre de travail que la Société exécute, avec les moyens et le personnel appropriés. Si nous prenions le député au mot, nous créerions un ministère pour chaque programme.

M. Alkenbrack: Même avec le bill tel qu'il est modifié, je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement insiste encore sur un libellé aussi verbeux que celui de l'alinéa d) de l'article 2:

«municipalité» comprend

(i) une cité constituée en corporation, une autorité métropolitaine, une ville, un village, un township, un district ou une municipalité rurale ou un autre corps municipal constitué quelle qu'en soit la désignation.

L'une des formes d'autorité civile les plus anciennes, antérieure même au Parlement est